

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 469
MODIFIANT LES REGLEMENTS DE ZONAGE
EN VIGUEUR, CONCERNANT LES LOTS
528-P, 535-P

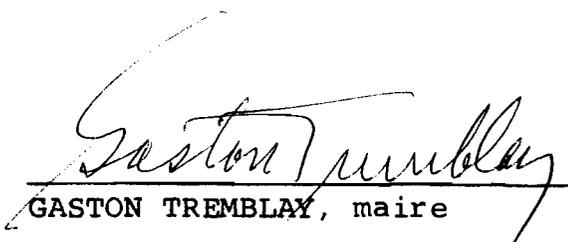
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil tenue le 11 octobre 1967 à l'effet de modifier les règlements de zonage et de construction en vigueur dans la Ville de Beauport pour permettre l'établissement d'une station de service ~~Essence~~ sur les lots nos. 528-P et 535-P du cadastre officiel de la Paroisse de Beauport;

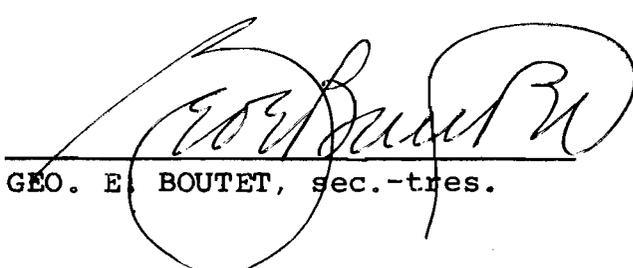
A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1.- Nonobstant les règlements de zonage et de construction en vigueur dans la Ville de Beauport, l'établissement d'une station de service ~~Essence~~ avec garage est permis dans la zone C-1 sur les lots nos. 528 Ptie et 535 Ptie du cadastre officiel de Beauport à l'intersection de l'Avenue Royale et de la rue du Temple.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 18 oct 1967.


GASTON TREMBLAY, maire


GEO. E. BOUTET, sec.-tres.

208
LPH

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



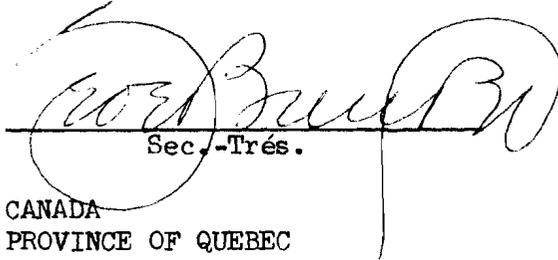
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis Public est par le présent donné par le soussigné, Georges-E. Boutet, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que le Conseil a adopté à son assemblée du 18 octobre 1967, le règlement No 469, modifiant les règlements de zonage et de construction dans la zone C-1 et qu'une assemblée publique sera tenue jeudi le 2 novembre 1967 à 7 heures p.m., pour soumettre ledit règlement pour approbation.

Donné à Beauport, ce 19 octobre 1967.



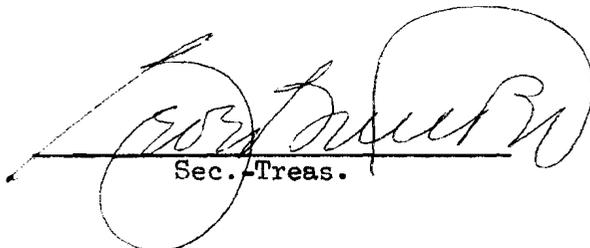
Sec.-Trés.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given by the undersigned Georges-E. Boutet, Sec.-Treas of the Town of Beauport, to the effect that the Council has adopted on a meeting held October 18, the by-law No 469, concerning zoning and construction in the zone C-1 and that a public meeting will be held on Thursday November 2, 1967, in order to submit this by-law on approval.

Given in Beauport, October 19, 1967.



Sec.-Treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



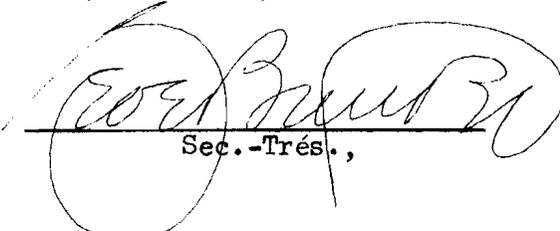
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'Avis Public donné le 19 octobre 1967
aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée
publique le jeudi 2 novembre 1967,
concernant le règlement no 469.

Je soussigné, Georges-E. Boutet, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'Avis Public donné en français et en anglais, le 19 octobre 1967 sous ma signature, aux fins de publier le règlement No 469, adopté par le Conseil le 18 octobre 1967, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même aux deux (2) endroits ordinaires d'affichage déterminés par une Résolution de ce Conseil adoptée sous l'autorité de l'article 372, de la Loi des Cités et Villes (Chapitre 233, S.R.Q. 1941); ledit affichage ayant été fait par moi-même aux deux (2) endroits déterminés par le Conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 19 octobre 1967.



Sec.-Trés.,